

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

Arrêté pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de mesures d'extrême urgence

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 mettant en demeure Monsieur Didier Legendre de régulariser les travaux réalisés sur des parcelles dont il est propriétaire le long des affluents de la Varenne,

Vu les avis techniques du Syndicat de Bassin Versant de l'Arques sur lesdites parcelles cadastrées AP0037, AP0040 et AP0049,

Considérant les embâcles obstruant l'écoulement naturel de l'eau des affluents de la Varenne au sein de la propriété de Monsieur Legendre sur la commune d'Arques-la-Bataille,

Considérant le risque provoqué par l'état d'abandon des terrains en zone d'aléa inondation au PPRI de la commune,

Considérant l'urgence de la situation engendrée en cette période hivernale par de fortes pluies,

Considérant les mises en demeure restées sans réponse de la part de Monsieur Legendre

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril,

ARRETE :

Article 1^{er} : il est donné pouvoir au syndicat de bassin de l'Arques de pénétrer sur les propriétés de Monsieur Didier Legendre, demeurant 60 route de Pourville à Dieppe, cadastrées AP0037, AP0040 et AP0049 sises à Arques-la-Bataille.

Article 2 : le syndicat de bassin de l'Arques fera procéder par une pelle hydraulique à l'enlèvement des embâcles obstruant le cours des affluents naturels de la Varenne tel que précisé dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 afin de lever un risque d'inondation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Monsieur Didier Legendre propriétaire des terrains concernés, et copie en sera transmises à :

- Monsieur le préfet de la Seine Maritime ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 076-217600261-20231214-AM12023-AR

Berger
Levrault



Marilyne Fournier Maire